

---

# NON À LA CASSE SOCIALE ! OUI AU DÉVELOPPEMENT ! OUI À L'INDÉPENDANCE !

L'annonce de discussions approfondies entre Roularta Media Group et plusieurs acheteurs potentiels (dont Patrick Drahi et Le Figaro) ne constitue qu'une demi-surprise pour les salariés du groupe et les élus de l'Intersyndicale CFDT-CGT. Non parce qu'ils voient que les rumeurs sont ainsi confirmées, mais parce qu'ils savent l'essentiel : **le groupe Roularta n'est pas armé pour affronter les défis auxquels il est confronté.**

**D**epuis 2006, Rik de Nolf n'a eu qu'une réponse à la crise de la presse écrite : plutôt que de chercher les moyens de développer nos activités, il a érigé en dogme la recherche de l'économie à tout prix. Le prix à payer, justement, a été lourd : en suppressions d'emplois, en disparitions de journaux et en retard pris sur la concurrence. Seuls l'immense énergie et les talents des salariés ont finalement permis le développement d'activités nouvelles.

Un éventuel désengagement de RMG n'attristerait donc guère, rue de Châteaudun. Pour autant, les élus de l'Intersyndicale CGT-CFDT mettent en garde les salariés contre les dangers qui guettent le groupe :

- un repreneur que n'effraie pas la casse sociale, que ce soit dans les services transversaux, à la régie ou dans les rédactions ;
- un repreneur peu soucieux de l'indépendance éditoriale de nos titres ;
- le maintien de Roularta aux postes de commande... avec une pression encore plus forte sur les salariés !

Dans tous les cas, les élus de l'Intersyndicale CFDT-CGT affirment que les salariés de GER n'accepteront pas que se poursuive le traitement auquel ils ont jusqu'ici été soumis. La réduction aveugle des coûts, la destruction des emplois, l'absence de stratégie et de projet clairs, ça suffit !

## NON AU DÉMANTÈLEMENT !

Dès les premiers jours de janvier, les élus de l'Intersyndicale CFDT-CGT demanderont à la direction du groupe de s'expliquer sur les événements en cours. Si les explications fournies sont insuffisantes, ils n'hésiteront pas à déclencher le droit d'alerte que la loi prévoit lorsque sont signalés des « faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise » (tout particulièrement le démantèlement du groupe et ses conséquences sur l'emploi). ●